

Nécessité d'aider les communes de moins de 10 000 habitants assurant le fonctionnement d'un centre hospitalier

Question écrite n°07692 - 16^e législature

Adresse du document : <https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230707692.html>

Les informations clés

Question de Mme Sylviane Noël (Haute-Savoie - Les Républicains) publiée le 06/07/2023

Mme Sylviane Noël attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur les difficultés liées au poids des frais d'état civil pour les petites communes accueillant un établissement hospitalier.

Depuis l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, chaque commune contribue aux dépenses d'état civil lorsqu'au moins 1% de sa population est née ou décédée, sur une année, dans un hôpital situé dans une commune de moins de 10 000 habitants.

Cette mesure représente un abaissement important du seuil en comparaison aux 10 % requis auparavant.

Toutefois, une grande partie des frais d'état civil n'est aujourd'hui pas mutualisée entre les communes utilisatrices d'un même hôpital, et reste donc à la charge de la municipalité d'accueil.

Ainsi, le poids que représente cette responsabilité pour les finances des communes de moins de 10 000 habitants est très conséquent. À titre d'exemple dans son département haut-savoyard, la commune de Contamine-sur-Arve, qui accueille le centre hospitalier Alpes Léman (CHAL), a établi 2 654 actes en 2022. En application de la loi du 7 août 2015, 839 actes sont restés à sa charge pour un coût total de 41 950 euros, soit une somme non négligeable qui vient s'imputer sur le budget de cette petite commune rurale.

La présence d'un hôpital est une chance et une richesse pour une commune de cette taille et pour les municipalités aux alentours. Malheureusement, elle représente également une charge financière importante et incompressible pour la commune d'accueil. De plus, cette responsabilité onéreuse vient s'insérer dans un contexte inflationniste fort.

Ces communes ont aujourd'hui besoin d'aide pour mieux faire face à la prise en charge des coûts engendrés par la gestion d'un centre hospitalier.

Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à une actualisation de la législation en vigueur afin d'intégrer un volet de soutien financier aux petites communes qui se retrouvent dans cette situation spécifique, de manière à leur permettre d'alléger cette contrainte qui pèse fortement sur leurs budgets.

Publiée dans le JO Sénat du 06/07/2023 - page 4144

En attente de réponse du Ministère auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales et de la ruralité

Soyez informé de la réponse

Si vous souhaitez être informé par courrier électronique lorsque la réponse sera publiée, renseignez votre courrier.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Votre courriel *

S'inscrire

Exemple: nom@exemple.fr

Votre format : HTML Texte

Les informations qui vous concernent sont strictement destinées aux services du Sénat. En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message à lettre-senat@senat.fr.